

**Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions et des demandes d'aménagement des conditions de passation des épreuves à l'examen du brevet professionnel – Session de septembre 2024**

**Le recteur de l'académie de La Réunion,**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D 337-95, D 337-119 à 124 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code du service national, notamment les articles L 113-4 et L 114-6

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le registre des inscriptions à l'examen du **brevet professionnel** organisé au titre de la session de septembre 2024, sera ouvert **du lundi 8 avril 2024 à 09h00 au vendredi 26 avril 2024 à 18h00 (heure de la Réunion)**, pour les spécialités suivantes :

- Coiffure
- Esthétique, cosmétique, parfumerie

**Article 2** - Les inscriptions seront saisies en ligne sur le site de l'académie à l'adresse suivante : <https://www.ac-reunion.fr> (rubrique scolarité, études et examens / examens et diplômes / Examens).

Les candidats du Greta, des URMA, des CCIR et centres de formation privés, s'inscrivent **dans leur établissement de formation**.

**Article 3** - L'inscription définitive est matérialisée par une confirmation individuelle d'inscription datée et signée par le candidat.

La signature de la confirmation d'inscription est un acte personnel qui ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

**Article 4** - La confirmation d'inscription et les pièces justificatives, doivent **être téléversées dans l'espace candidat Cyclades au plus tard le vendredi 26 avril 2024**.

**Article 5** - Seuls les candidats inscrits aux épreuves de la session de septembre 2024 dans le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, n'ayant pu se présenter à une ou plusieurs épreuves pour une cause d'absence justifiée, peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves de remplacement correspondantes.

Les épreuves de remplacement seront organisées en novembre-décembre 2024.

La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement doit être déposée auprès du chef du centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué.

**Article 6** - Les candidats sollicitant une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves devront saisir leur demande **durant la même période que celle de l'inscription à l'examen**, sur le site INCLUSCOL à l'adresse suivante : <https://ocean.ac-reunion.fr/incluscol>

**Article 7** - Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 22 mars 2024

Pour le recteur de région académique  
recteur d'académie et par délégation,  
la cheffe de la division des examens  
et concours,

SIGNÉ  
Abla ZENATI